

La CLTM exprime son opposition

Après l'examen et l'adoption, par le conseil des ministres du mercredi 21 avril, d'une loi portant modification du code du travail et le dépôt du projet, le 10 mai, devant l'Assemblée nationale, on enregistre quelques réactions émanant du monde du travail.

La CLTM, qui a organisé mercredi dernier un sit-in symbolique dans les locaux du Sénat, est farouchement opposée aux dispositions contenues dans le nouveau texte. Dans une déclaration publiée cette semaine, la CLTM, proche de l'opposition dite radicale, exprime son opposition au projet de loi.

L'organisation dirigée par Samory Ould Beye commence par rappeler que " depuis quelques années les organisations syndicales n'ont cessé de réclamer la révision du code national du travail ". Une revendication appuyée par le BIT qui estime que "certaines dispositions du code en vigueur sont une violation des conventions de l'OIT, notamment celle qui concerne les travailleurs étrangers qui ne peuvent assumer de responsabilités syndicales en Mauritanie".

Une disposition qualifiée de "dis-

criminatoire" par la centrale de Samory Ould Beye.

Selon la thèse de la CLTM, la réforme du code du travail telle que souhaitée par le BIT devait "permettre une extension de la réglementation à d'autres domaines tel que l'esclavage en tant que forme de travail contre gré et non rémunéré, le travail domestique, les travailleurs indépendants... ", en fait offrir une plus grande protection aux travailleurs actifs et inactifs.

Dispositions dangereuses

La centrale syndicale rejette le "code révisé dans sa forme actuelle et ce après avoir pris connaissance de son contenu qui compromet dangereusement les intérêts matériels et moraux des travailleurs et les livre mains liées au patronat". En fait, Samory Ould Beye et ses amis vont plus loin et réclament "un gel" de la procédure d'adoption définitive du nouveau document jusqu'à "parvenir à une révision équilibrée qui tienne compte des intérêts de toutes les parties : travailleurs et employeurs".

Le code du travail révisé par le gouvernement mauritanien et soumis

à l'approbation du parlement comporterait des dispositions "dangereuses" de l'avis de la CLTM. Celles-ci concernent le contrat de travail, la nouvelle armature juridique "excluant totalement les travailleurs ne disposant pas de contrat écrits". Dans l'ancien code, un contrat verbal était admis.

La CLTM, qui rappelle plusieurs dispositions du texte réformé et les compare à celles édictées par la nouvelle loi, "déploie l'absence du rôle d'arbitre et de régulateur de l'état", et estime que la réforme du code de 1952 n'a finalement abouti qu'à une "suppression du droit de grève, toute initiative du genre pouvant désormais être assimilées à une faute lourde passible de licenciement".

Samory Ould Beye et ses amis appellent le gouvernement et le parlement à tenir compte de leurs différentes observations, et "s'engagent à lutter fermement et par tous les moyens contre" le code réformé.

AMADOU SECK